Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL689-DE

Décision n° 20261022DB1
Séance du 22 octobre 2026

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 25
- absents représentés : 2
- absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : M. Pierre FROUSTEY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL689-DE

COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : produits carnés et de la mer

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les produits carnés et de la mer.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 5 lots comme suit :

- lot 1 : viande de veau et de bœuf
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées
- lot 3 : poissons surgelés
- lot 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium
- lot 5 : viande fraîche de mouton

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour 1 an, de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- lot 1 : viande de veau et de bœuf : 400 000 € HT
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées : 140 000 € HT
- lot 3 : poissons surgelés : 220 000 € HT
- lot 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium : 20 000 € HT
- lot 5 : viande fraîche de mouton : 36 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

11 plis, contenant 23 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Un pli a été déposé en doublon, ainsi, selon les dispositions de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli arrivé est ouvert.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL689-DE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article R. 2151-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024,24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires : produits carnés et de la mer avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- *lot 1 : viande de veau et de bœuf : 400 000 € HT*
- *lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées : 140 000 € HT*
- *lot 3 : poissons surgelés : 220 000 € HT*
- *lot 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium : 20 000 € HT*
- *lot 5 : viande fraîche de mouton : 36 000 € HT*

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juillet 2026 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (https://www.demat-ampa.fr) et sur le site internet de MACS (https://www.cc-macs.org) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2026 à 12h00 et l'enregistrement de 11 plis réguliers contenant 23 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 22 octobre 2026 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : produits carnés et de la mer :

 - lot n° 1 : viande de veau et de bœuf à la société VIANDES ET TERROIR CHALOSSAIS à HAGETMAU (40700) pour un montant maximum de 400 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL689-DE

- lot n° 2 : autres volailles fraîches et élaborées à la société ALDABIA 2 - « Les Volailles du Pays Basque » à OSSES (64780) pour un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 3 : poissons surgelés à la société PASSION FROID GROUPE POMONA à TRESSES (33370) pour un montant maximum de 220 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium à la société SYSCO FRANCE SAS à YVRAC (33370) pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 5 : viande fraîche de mouton à la société SCA COOPERATIVE AXURIA à CHERAUTE (64130) pour un montant maximum de 36 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

